ville de
LA RICHE

COMPTE RENDU DEFINITIF
PORTANT EXTRAITS DES DELIBERATIONS
ADOPTEES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2016

Convocation en date du : 28 avril 2016

Ordre du jour :

COMMISSION 1 – PERSONNEL, FINANCES, INNOVATION ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC

16-04-753-1	- Attribution de subventions exceptionnelles – Association Club Olympique de La Riche, Association Cancen (Cancérologie Centre) et Association La Charcuterie Musicale.

COMMISSION 2 –AMÉNAGEMENT,ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE ET EMPLOI

16-04-8.4-2	- Avis de la commune sur le projet de PPRI
16-04-3.2-3	- Cession du local communal 107 rue de la Mairie
16-04-8.4-4	- Rapport annuel 2015 de la commission communale d'accessibilité
16-04-3.6-5	- Rapport annuel 2015 des affaires foncières

COMMISSION 3 - JEUNESSE, SOLIDARITÉS ET VIVRE ENSEMBLE

16-04-751-6	- Demande de subvention à la DRAC au titre de la valorisation du fonds Mureau
16-04-751-7	- Demandes de subventions au titre de la politique de la ville
16-04-751-8	- Demande de subvention au titre du dispositif politique de la ville d'apprentissage de la natation
16-04-9.1.2-9	- Création de tarifs et partenariats culturels

Présents : Mmes ou MM. Wilfried SCHWARTZ, Martine ALLAIN, Daniel LANGE, Isabel TEIXEIRA, Sébastien CLEMENT, Rabia HADJIDJ-BOUAKKAZ, Armelle AUDIN, Alain BOUIN, Filipe FERREIRA POUSOS (arrivée à 18h15), Philippe PLANTARD, Nadia JEBARI, Patrick SOTTEJEAU (absent de 18h40 à 18h53 et à partir de 19h20), Claudie ROZAS, Nadine GERMOND, Ghislaine PLOT-MUREAU, Anna DELLA-ROSA, Florent BARBAULT, Christian SEISEN, Catherine GUSTIN-LEGRAND, Yvan BIET, Thomas THUILLIER

Mmes ou MM. Nathalie TOURET, Cécile MONTOT, Christiane ESNARD, Patrice AUTANT, David DOULET (arrivée à 18h20)

Représenté(s) par mandat : Mmes ou MM. Noura KENANI (pouvoir à Martine ALLAIN), Frédéric DOMINGO (pouvoir à Philippe PLANTARD), Anne-Françoise ORLIAC (pouvoir à Wilfried SCHWARTZ), Patrick SOTTEJEAU (absent de 18h40 à 18h53 et à partir de 19h20) (pouvoir à Sébastien Clément), Souad BOURASS-BENSAÏD (pouvoir à Rabia HADJIDJ-BOUAKKAZ),

Eric FANDANT (pouvoir à Christiane ESNARD), David DOULET (pouvoir à Patrice AUTANT jusqu'à 18h20), Fabienne VIOUX (pouvoir à Cécile MONTOT)

Absent(e) : M. Filipe FERREIRA POUSOS (absent jusqu'à 18h15), M. Smail BOULAMLOUJ

Désignation des Secrétaires de séance : Mmes ou MM. Florent BARBAULT, Nathalie TOURET

---

1 – Attribution d'une subvention au Club Olympique de La Riche

Rapporteur : M. CLÉMENT

Association « Club Olympique de La Riche »

Le Club Olympique de La Riche a organisé une randonnée dénommée « La petite Larichoise » au départ du Centre social Équinoxe, le dimanche 10 avril 2016, accueillant environ 280 cyclistes de toute l'agglomération et même au-delà.

Dans le cadre de cette manifestation à caractère local, la Ville a mis à disposition la salle polyvalente d'Équinoxe, un certain nombre de matériels (barrières, tables, chaises…) ainsi qu'une aide logistique (acheminement des matériels sur l'installation, point d'eau pour nettoyage des vélos en fin de randonnée…).

La Ville souhaite également soutenir cette manifestation qui a dynamisé ce dimanche d'avril en proposant une activité très appréciée. Il est proposé d'octroyer à cette association une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

Association « Cancen » (Cancérologie Centre)

En mars dernier, c'est dans le cadre de la « Clôture du Printemps Musical », qu'un hommage a été rendu à la cofondatrice du festival Mme Anne Le Barh. La Ville de La Riche a depuis plusieurs années apporté son soutien à cette manifestation et a été représentée lors de cette soirée.

A la demande des organisateurs les bénéfices ont été reversés dans leur intégralité, sous forme de don, à l'association Cancen (Cancérologie du Centre).

Initialement créée pour permettre le financement de la construction d'un nouveau service d'Oncologie Médicale à l'hôpital Bretonneau de Tours, l'association CANCEN a désormais pour objet l'aide aux malades, aux familles et à la recherche.

Dans cette optique, CANCEN participe à l'amélioration des conditions d'hospitalisation et à l'achat de matériel médical indispensable pour un meilleur confort. Elle contribue également à la prise en charge de l'hébergement des proches à la Maison des Parents et au financement de bourses d'études et de recherche allouées, entre autres, à des jeunes chercheurs en cancérologie de Tours.

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 400 € à l'association.

La Charcuterie Musicale

La Charcuterie Musicale est une nouvelle association basée à la Riche depuis janvier 2015. Elle a pour projet d'aménager une caravane permettant d'organiser des animations autour de tests musicaux.

En février dernier, une rencontre avec l'élu délégué à la culture leur a permis d'exposer leur démarche dont le but est de diversifier la présentation de leur intervention afin que le divertissement et le vivre ensemble soient toujours mis en avant.

L'achat et l'aménagement de cette caravane engagent au minimum 3 000 € de frais pour cette association. Elle sollicite donc la Ville pour l'attribution d'une subvention lui permettant de réaliser ce projet.

Cette initiative s'inscrit pleinement dans les axes de développement de la culture voulu par la municipalité. Elle ouvre ainsi un accès plus grand à la culture de par sa gratuité pour le spectateur/acteur et par sa mobilité qui lui permet de s'installer au cœur de la ville.

De plus, cette association interviendra dans différentes manifestations :

- des animations musicales place Sainte-Anne lors du marché alimentaire,
- une participation lors de la soirée Cinéma en plein air en début du mois de juillet,
- une intervention lors de la Fête du jeu en mai prochain,
- des animations d'ateliers.

Il est donc proposé d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 € qui permettra à la Charcuterie Musicale de mener ces projets.

Je vous propose d'adopter les délibérations jointes à ce rapport.

*
* *

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1611-4 et L 2121-29,
Vu la demande présentée,
Vu le compte rendu de la commission générale du 21 avril 2016,
Vu le rapport présenté.

Décide

Article unique : l'attribution d'une subvention au Club Olympique de La Riche pour un montant de 500 €.

*
* *

A l'unanimité, par 31 voix pour le Conseil municipal décide l'attribution d'une subvention au Club Olympique de La Riche pour un montant de 500 €.

---

1 bis – Attribution d'une subvention à l'Association « Cancen » (Cancérologie Centre)

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1611-4 et L 2121-29,
Vu le compte rendu de la commission générale du 21 avril 2016,
Vu le rapport présenté.

Décide

<u>Article Unique</u> : l'attribution d'une subvention à l'association CANCEN pour un montant de 400 € à l'occasion de la manifestation d'hommage rendu à la cofondatrice du Printemps Musical de St Cosme.

*
* *

A l'unanimité, par 31 voix pour, le Conseil municipal décide l'attribution d'une subvention à l'association CANCEN pour un montant de 400 € à l'occasion de la manifestation d'hommage rendu à la cofondatrice du Printemps Musical de St Cosme.

---

1 ter – Attribution d'une subvention à l'association La Charcuterie Musicale

Le Conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1611-4 et L 2121-29,
Vu la demande présentée,
Vu le compte rendu de la commission générale du 21 avril 2016,
Vu le rapport présenté.

Décide

<u>Article Unique</u> : l'attribution d'une subvention de 1500 € à l'association la Charcuterie Musicale pour l'aménagement d'une caravane d'animation.

*
* *

A l'unanimité, par 31 voix pour, le Conseil municipal décide l'attribution d'une subvention de 1500 € à l'association la Charcuterie Musicale pour l'aménagement d'une caravane d'animation.

---

2 – Le point n°2 relatif au Plan de prévention du risque inondation est reporté en fin de séance

---

3 – Cession foncière à M. BEAUPERIN Loïc des lots 7 et 9 de la copropriété située sur la parcelle cadastrée Section AM n°197 sis 107 rue de la mairie à La Riche

Rapporteur : M. BARBAULT

Dans le cadre du développement de son activité d'ostéopathe, Monsieur Loïc BEAUPERIN, actuellement installé 137 rue de la Mairie, a émis le souhait d'acquérir le local communal situé au 107 rue de la Mairie à La Riche au prix de 54 000 € sous les conditions suspensives suivantes :

- obtention du prêt immobilier,
- accord de la copropriété concernant l'activité libérale à laquelle le bien est destiné (cabinet d'ostéopathie) et modification de la façade,
- obtention des autorisations de travaux et d'urbanisme.

Pour mémoire la Ville a fait l'acquisition des lots 7 (cave), 9 (local) et 24 (parking) de la copropriété située sur la parcelle cadastrée Section AM n°197 sis 107 et 107 bis rue de la Mairie, par acte notarié en date du 30 juin 2008. Ce local accueillait auparavant un cabinet de dentiste. Le lot 24 a depuis été vendu avec le local du 107 bis en 2014.

Cette cession permettrait à la Ville de sortir de son patrimoine un bien qui ne pourrait pas être réutilisé en l'État pour un service public : importants travaux d'accessibilité et de rafraîchissement à prévoir.

La cession s'effectuerait au prix de 54 000 € et comprendrait le local d'une surface d'environ 45,9 m², ainsi que la cave. Compte-tenu de l'État de vétusté du local, le prix proposé correspondant à l'évaluation du service des Domaines en date du 9 juillet 2015 (60 000 €) minoré de 10 % semble justifié.

Par ailleurs, les frais et honoraires éventuels des actes notariés à intervenir ainsi que les frais de géomètre seront pris en charge par l'acquéreur qui pourrait constituer une Société Civile Immobilière pour ce faire.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

*
* *

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités locales, notamment l'article L.2241-1,
Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 19 décembre 2000, modifié les 9 février 2005, 23 novembre 2007, 19 novembre 2008, mis en compatibilité le 10 août 2011 et modifié le 4 juillet 2012,
Vu l'avis du service des domaines en date du 9 juillet 2015,
Vu l'offre de M. BEAUPERIN par courrier en date du 1er mars 2016,
Vu le rapport présenté,
Considérant les négociations menées avec l'acquéreur sur la base de l'avis des Domaines,
Considérant que cette cession permettrait à la Ville de sortir de son patrimoine un bien qui ne pourrait pas être réutilisé en l'État pour un service public en raison d'importants travaux d'accessibilité et de rafraîchissement à prévoir, que ce local est intégré à une copropriété, ce qui génère des frais, et que par conséquent le prix retenu qui est inférieur de 10 % à l'évaluation domaniale est justifié,

Décide

<u>Article 1</u> : de céder à M. BEAUPERIN Loïc ou à toute société qui pourrait lui être substituée, les lots 7 et 9 de la copropriété située sur la parcelle cadastrée Section AM n°197, correspondant à un local d'activité d'environ 45,9 m² et d'une cave sis 107 rue de la mairie à La Riche, au prix de 54 000 €, étant précisé que les frais d'actes notariés seront à la charge de M. BEAUPERIN, étant entendu que l'acquéreur a émis les conditions suspensives suivantes : obtention du prêt immobilier, accord de la copropriété concernant l'activité libérale à laquelle le bien est destiné (cabinet d'ostéopathie) et la modification de la façade ainsi que l'obtention des autorisations de travaux et d'urbanisme;

<u>Article 2°</u>: de laisser les frais d'actes et honoraires éventuels à la charge de l'acquéreur ;

Article 3°: d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente en la forme notariée ainsi que tous les documents accessoires relatifs à ce transfert de propriété.

*
* *

Arrivée de M. FERREIRA POUSOS à 18H15

A l'unanimité, par 32 voix pour, le Conseil municipal décide de céder à M. BEAUPERIN Loïc ou à toute société qui pourrait lui être substituée, les lots 7 et 9 de la copropriété située sur la parcelle cadastrée Section AM n°197, correspondant à un local d'activité d'environ 45,9 m² et d'une cave sis 107 rue de la mairie à La Riche, au prix de 54 000 €, étant précisé que les frais d'actes notariés seront à la charge de M. BEAUPERIN, étant entendu que l'acquéreur a émis les conditions suspensives suivantes : obtention du prêt immobilier, accord de la copropriété concernant l'activité libérale à laquelle le bien est destiné (cabinet d'ostéopathie) et la modification de la façade ainsi que l'obtention des autorisations de travaux et d'urbanisme ; de laisser les frais d'actes et honoraires éventuels à la charge de l'acquéreur ; d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente en la forme notariée ainsi que tous les documents accessoires relatifs à ce transfert de propriété.

---

4 – Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité (année 2015)

***Rapporteur** : M. FERREIRA POUSOS*

La loi du 11 février 2005 est venue renforcer les dispositions visant à « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». La chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les modes de transport, doit être organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, doit être créée une commission communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Cette commission dresse le constat de l'État d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté au conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

*
* *

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu loi n° 2005-102 du 11 février 2005,
Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article unique : d'approuver le rapport annuel de la commission accessibilité concernant l'année 2015.

*
* *

Arrivée de M. DOULET à 18h25

A l'unanimité, par 32 voix pour, le Conseil municipal décide d'approuver le rapport annuel de la commission accessibilité concernant l'année 2015.

---

5 – Bilan des affaires foncières pour l'année 2015

***Rapporteur** : M. BARBAULT*

L'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales indique que les Conseils municipaux doivent, chaque année, délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire communal, que ces opérations aient été réalisées par la commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une concession.

Vous trouverez donc, ci-annexé, un bilan des opérations foncières réalisées au cours de l'année 2015 par la Ville, par la Société d'Equipement de la Touraine (SET), agissant en vertu d'un traité de concession en date du 6 novembre 1989 (aménagement de la ZAC du Prieuré) et par la SNC du Plessis Botanique, agissant en vertu d'un traité de concession en date du 3 juin 2008 (aménagement de la ZAC du Plessis Botanique).

Je vous propose donc d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

*
* *

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2313-1 et L. 2241-1,
Vu les tableaux ci-annexés,
Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article unique : d'approuver le bilan des locations, cessions et acquisitions immobilières réalisées en 2015, tel qu'il en ressort des tableaux annexés à la présente délibération.

*
* *

A l'unanimité, par 32 voix pour, le Conseil municipal décide d'approuver le bilan des locations, cessions et acquisitions immobilières réalisées en 2015, tel qu'il en ressort des tableaux annexés à la présente délibération.

---

6 – Numérisation partielle du Fonds Mureau : demande de subvention au titre du concours particulier des bibliothèques ouvert au sein de la dotation générale de décentralisation (DRAC Centre - Val de Loire)

Rapporteur *: M. SOTTEJEAU*

Depuis 2002, la médiathèque de La Riche est dépositaire d'un fonds unique de journaux de presse alternative d'expression locale publiés de 1946 à nos jours : le Fonds Mureau.

Consciente de la richesse et de l'intérêt de ce fonds, la Ville de La Riche souhaite rendre publics ces documents en poursuivant un travail de numérisation et de mise en ligne initié en 2015.

Par courriel daté du 25 février, Madame Prévost, Conseillère Livre et Lecture et Archives, accusait bonne réception de la déclaration d'intention adressée par la ville à la Direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire en décembre 2015 et qualifiait l'opération de numérisation envisagée « d'intéressante » ; puis par courriel du 21 mars 2016, elle indiquait que la Ville de La Riche pouvait adresser les pièces techniques du dossier de subvention pour la fin avril conformément au règlement d'attribution et « faire parvenir la délibération du Conseil municipal dans un second temps en juin ».

Les titres choisis pour la campagne de numérisation 2016 sont des journaux locaux, parus en Indre-et-Loire, dans les années 1990-2000 et dont la médiathèque possède la collection complète. Tous n'ont pas fait l'objet d'un dépôt légal ou d'un référencement national :

Titre	Dates	Réf. Bibliographique CCFr	Réf. Bibliographique BNF	Ref. bibliographique BM Tours
L'anarcho	1996-2000	Non	Oui	Non
Le canard du coin	2006-2009	Oui	Oui	Oui
Demain le grand soir	2005-2016	Non	Non	Non
Libertaires !	2002-2004	Non	Non	Non
Le ligérien	1993-1993	Oui	Oui	Oui
Le nouveau ligérien	1993-2000	Oui	Oui	Oui
Vive la sociale !	2000-2005	Non	Non	Non

Il convient de solliciter une subvention, la plus haute possible (65% du coût HT subventionnable), au titre du concours particulier des bibliothèques auprès de la DRAC Centre-Val de Loire.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

*

* *

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les courriels de la DRAC en date des 25 février et 21 mars 2016,
Vu l'avis favorable de la commission « Jeunesse, solidarité et Vivre ensemble » du 25 avril 2016,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1 : de solliciter la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Centre-Val de Loire pour l'attribution d'une subvention la plus haute possible (soit 65% du coût HT subventionnable) au titre du concours particulier des bibliothèques, pour la numérisation du Fonds Mureau.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer les documents afférents.

*
* *

A l'unanimité, par 32 voix pour, le Conseil municipal décide de solliciter la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Centre-Val de Loire pour l'attribution d'une subvention la plus haute possible (soit 65% du coût HT subventionnable) au titre du concours particulier des bibliothèques, pour la numérisation du Fonds Mureau, d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer les documents afférents.

---

7 – Contrat de ville - Adoption de la programmation 2016

***Rapporteur** : Mme HADJIDJ-BOUAKKAZ*

Le 2 octobre dernier fut signé le contrat de ville pour la période 2015-2020, contenant un diagnostic des 10 quartiers prioritaires de l'agglomération tourangelle ainsi que la définition des objectifs de ce contrat répartis en 4 piliers : cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement économique et emploi, promotion des valeurs de la République et citoyenneté. Pour chaque pilier, des axes prioritaires ont été inscrits.

En décembre 2015, les appels à projet ont été lancés permettant à chaque opérateur de présenter un projet se référant à un des 4 piliers. Les projets qui interviennent sur plusieurs quartiers prioritaires ou, qui regroupent des habitants de plusieurs quartiers dans un même projet, sont désormais déposés à la Communauté d'agglomération Tour(s)plus. Ainsi, la Ville de La Riche n'instruit maintenant que les dossiers qui s'adressent uniquement à son quartier prioritaire. Il est utile de rappeler que le redécoupage des quartiers, issu de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 qui fixe le cadre législatif de la réforme de la politique de la ville, a doublé le périmètre du quartier de La Riche qui comprend désormais en plus de Niqueux-Bruère, Marcel-Pagnol, le 11 novembre, Estarreja. Sa population a également doublé passant à près de 1600 personnes.

Lors du Comité de pilotage du 13 avril dernier, les projets ont été validés. Les actions 2016, tant celles des services municipaux que du milieu associatif, sont orientées en direction de la jeunesse, de l'insertion, de l'accès à la culture, de la citoyenneté et du cadre de vie.

Un tableau de synthèse ci-joint récapitule l'ensemble de ces actions.

Il convient désormais de solliciter l'ensemble des partenaires financiers pour l'octroi de subventions au titre de la programmation 2016, telle qu'annexée.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

*
* *

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu le contrat de ville de l'agglomération tourangelle signé le 2 octobre 2015,
Vu la programmation 2016 ci-annexée,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1er : d'approuver la programmation des actions à mener pour l'année 2016, telle qu'elle figure en annexe, ainsi que le plan de financement prévisionnel précisant pour chaque action, l'origine et le montant des moyens financiers sollicités.

Article 2°: de solliciter des partenaires suivants (État, Région, Département, bailleurs sociaux...) une subvention du montant le plus élevé possible,

Article 3° : d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette programmation.

*
* *

A l'unanimité, par 32 voix pour, le Conseil municipal décide d'approuver la programmation des actions à mener pour l'année 2016, telle qu'elle figure en annexe, ainsi que le plan de financement prévisionnel précisant pour chaque action, l'origine et le montant des moyens financiers sollicités,de solliciter des partenaires suivants (État, Région, Département, bailleurs sociaux...) une subvention du montant le plus élevé possible, d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette programmation.

---

8 – Demande de subvention au Centre national pour le développement du sport

Rapporteur : *Mme HADJIDJ-BOUAKKAZ*

Dans le cadre du plan national « Citoyens du sport », datant de mars 2015, le Centre national pour le développement du sport (CNDS) a mis en place un dispositif qui se nomme « j'apprends à nager » pour permettre à tous les enfants entrant en classe de 6ème de savoir nager. Ce dispositif s'adresse plus particulièrement aux enfants résidant dans un quartier politique de la Ville et scolarisés en classe de CM2 et de 6e ainsi qu'à ceux qui auront été repérés dans le cadre de la réussite éducative.

Ces stages d'apprentissage, gratuits, pourront se dérouler pendant les vacances scolaires, week-end, soirée. Le repérage des enfants s'effectuera en lien avec les écoles, le collège, les accueils de loisirs, l'équipe politique de la ville et les agents d'Équinoxe.

Les séances seront encadrées selon la réglementation et une capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au test « Sauv'nage ».

Au regard de la participation de l'État (1500 € minimum), il sera possible de constituer deux groupes de 15 enfants et de mettre en œuvre ce projet en partenariat avec carré d'Ô.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

*
* *

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet déposé,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1 : de solliciter le Conseil national pour le développement du sport pour l'attribution d'une subvention

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer les documents afférents.

*
* *

A l'unanimité, par 32 voix pour, le Conseil municipal décide de solliciter le Conseil national pour le développement du sport pour l'attribution d'une subvention, d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer les documents afférents.

---

9 – Création de tarifs et partenariats culturels

Rapporteur : *M. SOTTEJEAU*

1 – Création de nouveaux tarifs à la Pléiade dans le cadre du partenariat culturel avec le Théâtre Olympia de Tours

Dans le cadre du partenariat avec le Théâtre Olympia, il convient d'harmoniser les tarifs des billets d'entrée pour la saison 2016/2017 à l'occasion de trois représentations d'un spectacle accueilli à la Pléiade.

D'une part, le plein tarif de la catégorie A serait à 22 euros au lieu de 20 pour ces trois représentations et trois autres spectacles de la Pléiade, sachant que le reste des spectacles proposés tout au long de la programmation sont de catégorie B, sauf pour les spectacles jeune public qui bénéficient d'un tarif inférieur à 6 euros pour les adultes et 4 euros pour les enfants.

D'autre part, il convient de créer, au lieu d'un montant unique de tarif réduit au sein de chaque catégorie, deux tarifs réduits :

- Tarif réduit 1 pour les adhérents de la Pléiade, les personnes de plus de 65 ans, les étudiants non titulaires du PCE (pass culturel étudiant) et les comités d'entreprises ;

- Tarif réduit 2 pour les moins de 18 ans, les personnes ayant pour ressources les minimas sociaux et les demandeurs d'emploi.

Le tableau ci-dessous présente le projet de nouvelle tarification soumise au vote du Conseil municipal :

	Plein Tarif	Tarif Réduit		Passeport culturel étudiant
Tarif A actuel	20 €	15 €		12 €
Proposition 2016-2017 (concerne 4 spectacles)		Tarif réduit 1	Tarif réduit 2	
	22 € (+ 10%)	15,00 €	10 € (-33%)	8 € (-33%)
Tarif B Actuel	14,00 €	11,00 €		8 €
Proposition 2016-2017 (concerne 12 spectacles)		Tarif réduit 1	Tarif réduit 2	
	14,00 €	11,00 €	8 € (-27%)	8 €

Ces nouveaux tarifs constituent une baisse globale de la tarification et favorisent ainsi l'accès à la culture du plus grand nombre. En effet, la création du tarif réduit 2 permet de faire baisser le prix des places des personnes de moins de 18 ans, des personnes ayant pour ressources les minimas sociaux et les demandeurs d'emploi.

2 – Création d'un tarif de mise à disposition temporaire d'une résidence pour artiste et de partenariat culturel

L'aide à la création culturelle est une action que la Ville défend depuis de nombreuses années. Une des composantes de ce soutien est de mettre à disposition des artistes des lieux d'expression et de création afin qu'ils puissent exercer leurs arts dans de bonnes conditions. Un partenariat est alors conclu définissant les modalités de cette mise à disposition et les engagements de l'artiste envers la collectivité.

C'est dans ce cadre que la municipalité souhaite soutenir la création artistique en accompagnant un artiste par la mise à disposition temporaire d'un logement. Ce dernier de type 4, ancien logement de fonction d'instituteur aujourd'hui désaffecté, est situé au 19 rue Ferdinand Buisson à La Riche.

Afin de formaliser ce partenariat culturel la convention comportera des engagements réciproques sur la base des principes généraux suivants :

D'une part, il est proposé au Conseil municipal de fixer à 300 € mensuels le montant de la redevance pour mise à disposition temporaire de ce logement, montant qui sera révisé chaque année automatiquement en fonction des variations de l'indice de référence des loyers au 1er janvier. Il appartient à l'occupant de payer chaque mois cette redevance ainsi que les charges, taxes, impôts, contributions et prestations de toutes natures dus. Il lui faudra également faire assurer les locaux mis à sa disposition et effectuer les menus travaux d'entretien nécessaires.

D'autre part la convention comprendra un volet artistique, dont les dispositions sont:
- la réalisation d'une œuvre par an cédée gratuitement à la Ville de La Riche,
- l'intervention dans l'espace public à titre gratuit lors d'événements dont ceux organisés par la Ville (exemple d'Itinéraire bis, la Fête du jeu, la soirée de cinéma en plein air...) ;
- l'animation d'ateliers culturels à destination des Larichois (jeune public notamment),
- la formalisation de propositions sur l'art dans la ville,
- toute autre activité artistique qui renforcerait l'identité culturelle de la Ville de La Riche.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 5 avril 2014 portant délégations consenties au maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1 : de créer au sein de la Pléiade, les tarifs définis dans le tableau ci-dessous et expliqués dans le rapport joint à la délibération.

	Plein Tarif	Tarif Réduit		Passeport culturel étudiant
Tarif A actuel	20 €	15 €		12 €
Proposition 2016-2017 (concerne 4 spectacles)		Tarif réduit 1	Tarif réduit 2	
	22 € (+ 10%)	15,00 €	10 € (-33%)	8 € (-33%)
Tarif B Actuel	14,00 €	11,00 €		8 €
Proposition 2016-2017 (concerne 12 spectacles)		Tarif réduit 1	Tarif réduit 2	
	14,00 €	11,00 €	8 € (-27%)	8 €

Article 2 : les tarifs réduits sont définis comme suit :
- Tarif réduit 1 pour les adhérents de la Pléiade, les personnes de plus de 65 ans, les étudiants non titulaires du PCE (pass culturel étudiant) et les comités d'entreprises ;
- Tarif réduit 2 pour les moins de 18 ans, les personnes ayant pour ressources les minimas sociaux et les demandeurs d'emploi.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer une convention de partenariat culturel comportant d'une part la mise à disposition temporaire d'un logement situé au 19 rue Ferdinand Buisson à La Riche et d'autre part une collaboration artistique, dont les principes généraux sont définis dans le rapport ci-joint.

Article 4 : de fixer le tarif de cette mise à disposition à 300 € par mois hors charges, actualisable selon l'indice d'évolution des loyers.

*
* *

A l'unanimité, par 32 voix pour, le Conseil municipal décide :
- de créer au sein de la Pléiade, les tarifs définis dans le tableau ci-dessus et expliqués dans le rapport joint à la délibération.
- d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer une convention de partenariat culturel comportant d'une part la mise à disposition temporaire d'un logement situé au 19 rue Ferdinand Buisson à La Riche et d'autre part une collaboration artistique, dont les principes généraux sont définis dans le rapport ci-joint,
- de fixer le tarif de cette mise à disposition à 300 € par mois hors charges, actualisable selon l'indice d'évolution des loyers.

---

2 – Révision du Plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) - Avis de la commune sur le projet soumis à enquête publique

Rapporteur : *M. LANGÉ*

I. Cadre général

Le Préfet a approuvé le 29 janvier 2001 un Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) sur le territoire du Val de Tours-Val de Luynes comprenant 18 communes dont La Riche. L'objectif de ce document, qui constitue une servitude d'utilité publique, est de préserver les vies humaines et de réduire le coût des dommages résultant d'une inondation. Pour ce faire, il définit des règles de constructibilité qui doivent être traduites dans les documents d'urbanisme communaux (Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme).

Pour mémoire, le PPRI a été mis en révision le 25 janvier 2012.

Il a donné lieu à deux phases de concertation. Une première fin 2014 pour présenter la carte des aléas. Dans ce cadre, la commune a délibéré le 19 novembre 2014. La seconde phase de concertation concernant le zonage et le projet de règlement du PPRI s'est déroulée entre décembre 2015 et mars 2016.
Lors de cette seconde phase, la mairie a organisé une réunion publique à destination des habitants de l'ouest de la commune, les plus impactés par le règlement du PPRI.
Cette réunion qui a rassemblé près de 140 personnes a permis à chacun de prendre connaissance des conséquences du PPRI sur ses projets d'urbanisme : construction ou extension d'une habitation, réhabilitation, construction d'une annexe, modification d'une habitation, construction d'un local d'activités.

A la suite de cette réunion, le service aménagement-urbanisme a reçu 25 personnes en rendez-vous afin de répondre aux questions précises des habitants sur la faisabilité de leurs projets.

Depuis le 18 avril et jusqu'au 19 mai 2016, le projet de PPRI est soumis à enquête publique. Dans ce cadre, un dossier complet est consultable en mairie et la commission d'enquête tiendra une permanence en mairie de la Riche le vendredi 13 mai de 13h à 16h.

II. Rappel : carte des aléas pour la Commune de La Riche

Pour mémoire, la carte des aléas précise les caractéristiques des différents aléas à partir des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) issues des connaissances sur les dernières crues catastrophiques de la Loire et du Cher datant du milieu du XIXème siècle (en 1846, 1856 et 1866) :

- **Aléa modéré** : moins de 1 m d'eau. Concerne une infime partie de la commune au niveau de la place Sainte-Anne.
- **Aléa Fort** : entre 1 et 2,5 m d'eau. Concerne la majorité du centre urbain de la Riche ainsi que le hameau à l'Ouest du boulevard périphérique (route de Saint-Genouph).
- **Aléa Très Fort** : plus de 2,5 m d'eau. Comprend quelques secteurs de la partie Sud-Est de la commune ainsi qu'une grande partie des terrains situés à l'Ouest du boulevard périphérique.

On notera que la Ville compte un secteur situé hors zone inondable, en l'occurrence la zone d'activités Saint-François qui se trouve sur une zone remblayée.

La carte des aléas introduit également deux autres aléas :

- La **Zone de dissipation de l'énergie** (ZDE). Elle correspond à une zone où l'énergie de l'eau s'engouffrant dans la brèche provoquerait des dégâts importants à l'arrière de la digue, en détruisant toute construction et en érodant les terrains. L'analyse de brèches historiques permet d'estimer que l'étendue de cette zone derrière la brèche peut être évaluée à cent fois la hauteur de la digue, soit entre 300 et 500 mètres sur l'ensemble du linéaire de digues de la Loire et du Cher. Ainsi, sur certaines parties du territoire communal (ZI Saint-Cosme par exemple), les deux ZDE du Cher et de la Loire se superposent.
- La **Zone d'écoulement préférentiel** (EP sur le plan). Elle correspond à des secteurs du val qui, en raison de la topographie des lieux et des obstacles (infrastructures notamment) peuvent s'opposer à l'écoulement des eaux entrées dans le val. Sur la commune de la Riche, les zones d'écoulement préférentiel concernent principalement les abords des passages sous les infrastructures routières et ferroviaires : RD 88, route de Saint-Genouph, rue des Hautes Marches, rue du Petit Plessis, le long de la voie ferrée Tours-Nantes.

III. Zonage du PPRI – carte des enjeux

Le PPRI prend en compte dans la définition de son règlement trois zones d'enjeux reflétant le degré d'urbanisation : la zone A est peu construite et permet l'expansion des crues, la zone B est urbanisée avec une densité moyenne, et la zone C constitue le centre urbain.

C'est en croisant la carte des aléas avec les enjeux urbains (zones A, B et C) qu'est défini le zonage du PPRI. Chaque zone est liée à un règlement spécifique. Aussi les possibilités de construire pour chaque terrain dépendent de sa localisation dans les zones A, B et C et de l'aléa du secteur (ZDE, écoulement préférentiel, très fort, fort, modéré...).

Zones A - champs d'expansion des crues (*roses au plan*)

Les périmètres de ces zones sont les mêmes que dans le PPRI de 2001. Elles correspondent pour la Riche aux Zones N (Naturelles) du POS et sont toutes situées à l'Ouest du boulevard périphérique.

Le PPRI y interdit les constructions nouvelles à usage d'habitat ou d'activités (sauf activités agricoles).

Sont autorisés en zone A :

- l'évolution limitée du bâti existant permettant de répondre aux besoins des occupants et permettant de diminuer la vulnérabilité de l'existant ;
- les constructions à usage agricole en lien avec l'exploitation des terres inondables, qui permettent le maintien d'une gestion et d'un entretien des espaces agro-naturels ;
- le changement de destination du bâti patrimonial pour préserver la valeur identitaire du Val de Loire, classé patrimoine mondial de l'humanité.

Zones B - zones urbanisées *(bleues au plan)*

Elles correspondent à des zones urbanisées (hors centre bourg/ville), de moyenne densité, majoritairement monofonctionnelles (habitat ou activités). Elles n'ont pas vocation à être étendues ni fortement densifiées mais peuvent accueillir un complément d'urbanisation.

Pour La Riche, elles correspondent à la ZI St-Cosme (UC3 au POS), la rue des Devalleries (UD3), la rue du Grand Carroi et Route de Saint-Genouph (UD3), la Grange David et la station

d'épuration (UCe3), le "triangle ferroviaire" (Petit Plessis, La Riche Soleil, complexe sportif Jean-Marie Bialy et centre technique municipal, chemin des Minimes et ZA Saint François) et la zone UCa3 (zone d'activités artisanale rue de la Varenne).

Sont autorisés en zone B :

- l'évolution limitée du bâti existant dans les zones exposées au risque de rupture de digue,
- le renouvellement et la mutation des activités autorisées en vue d'une moindre vulnérabilité du tissu économique,
- les nouvelles constructions à usage d'habitat et d'activités hors zone d'aléa ZDE et EP.

Zones C - centre urbain *(vert au plan)*

La Riche comprend une zone C qui correspond au centre-ville, soit la partie la plus dense de la commune, située à l'est de la voie de chemin de fer Tours-Le Mans.

Sont autorisées en zone C les constructions nouvelles à usage d'habitat, d'activités, de services, etc. sous conditions, pour favoriser le renouvellement urbain, facteur de réduction de la vulnérabilité.

IV. Analyse des impacts du PPRI et propositions par zones d'enjeux

1. Impacts par zones A, B ou C

Les zones A du PPRI (en rose au plan) correspondent à des espaces à vocation agricole au Plan d'Occupation des Sols. Ainsi, leur inconstructibilité permet de protéger le potentiel agricole et les qualités naturelles de ces espaces, ce qui est compatible avec le projet de développement de la Ville exprimé le 20 janvier 2016 lors du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Les règles de la zone C (en vert au plan) sont compatibles avec les projets de développement urbain de la Ville tels que la ZAC du Plessis-Botanique et les opérations de renouvellement urbain. Seuls, les terrains situés en ZDE se retrouvent plus contraints avec une limitation des surfaces de plancher constructibles.

Les espaces les plus impactés sont les zones B (en bleu au plan) car elles sont concernées par le règlement des ZDE et EP. Le PPRI interdit dans ces secteurs les constructions de nouvelles activités et de nouveaux logements et limite fortement les extensions (voir ci-après). Des terrains nus et actuellement constructibles au Plan d'Occupation des Sols (par exemple le long de la route de Saint-Genouph) se retrouvent ainsi inconstructibles en raison de la ZDE.

2. Territoires soumis à la ZDE

Concernant les zones de dissipation d'énergie, il convient de souligner que le zonage du PPRI ne différencie pas la vulnérabilité des digues en fonction des périodes de construction et des matériaux qui constituent ces digues.

Les parties de digues édifiées assez récemment par l'Etat telle que la digue de Loire dans la partie urbaine de La Riche ou la digue du Cher protégeant le centre commercial La Riche Soleil sont censées répondre aux caractéristiques des digues neuves et mieux résister au risque de brèche que les parties de digue plus anciennes.

Le positionnement d'une ZDE au droit de ces portions de digues neuves pose question car une telle contrainte sur le territoire paraît disproportionnée eu égard au plus faible risque de brèche.

La Ville demande à ce que la Zone de Dissipation de l'Énergie soit supprimée au droit des portions de digue récemment construites, considérant qu'elle est supposée répondre aux critères actuels de solidité, et présenter un risque de rupture moindre.

3. Zones d'activités en ZDE

Plusieurs zones d'activités sont entièrement ou partiellement impactées par les ZDE. Il s'agit de la ZI St-Cosme, la Grange David (déchetterie et station d'épuration) et de la zone commerciale La Riche Soleil.

Le PPRI interdit les nouvelles constructions à usage d'activité dans les ZDE. Ne sont admises que les extensions (y compris la construction d'un nouveau bâtiment pour la même activité) dans la limite de 20 % de l'emprise au sol existante. Si ce plafond est déjà atteint, l'emprise peut augmenter de 30 % supplémentaire par rapport à l'emprise au sol existante à la date du 21/11/1996 (date du PIG, prédécesseur du PPRI).

Le PPRI permettra également l'évolution du bâti existant par les démolitions volontaires et reconstruction de bâtiments d'activité sous réserve de limiter l'emprise au sol à 20% de l'unité foncière et de réaliser une étude de vulnérabilité.

Le règlement du PPRI a des impacts lourds pour les activités économiques implantées en ZDE, qui ont pour la plupart déjà atteint les 20% d'emprise au sol autorisée.

Ainsi, le centre commercial La Riche Soleil n'aura pas la possibilité de s'étendre car il occupe déjà 20% d'emprise et il n'existait pas à la date du 21/11/1996. Cette référence à la date du 21/11/1996 ne semble pas appropriée car jusqu'à aujourd'hui, le PPRI en vigueur, adopté le 29/01/2001, permettait en zone B2 (où se trouve La Riche Soleil) une emprise au sol au plus égale à 30 % de la surface du terrain pour les constructions à usage d'activités économiques.

La Ville demande de changer la date de référence, en prenant celle du PPRI actuellement en vigueur soit le 29/01/2001, et non pas celle du PIG en date du 21/11/1996.

4. Zones d'écoulement préférentiel (EP)

La Ville est concernée par un grand secteur classé en zone d'écoulement préférentiel. Ce secteur est compris entre le boulevard périphérique, les voies ferrées et la rue du Petit Plessis. Le classement de l'ensemble de cet espace en zone d'écoulement préférentiel ne semble pas justifié d'un point de vue scientifique.

En effet, la zone d'écoulement préférentiel est issue du cumul entre deux aléas aux impacts différents :

- L'aléa « forte vitesse d'écoulement » pouvant engendrer une érosion voire la ruine de bâtiments. A la lecture du dossier et notamment la carte annexe D (voir dossier transmis lors de la concertation sur les aléas), les fortes vitesses d'écoulement (plus de 2 m/s) semblent localisées à proximité immédiate des ouvrages en amont et en aval des passages sous la voie ferrée et du boulevard périphérique. La carte annexe D montre que les vitesses moyennes d'écoulement dans ce secteur ne sont pas plus élevées que sur le reste de la commune.
- L'aléa « hauteur d'eau », d'une emprise plus vaste, qui pourrait être aggravé si l'écoulement de la crue devait être gêné par des constructions présentant une emprise au sol cumulée trop importante, ou positionnée en travers du sens d'écoulement. Sur cet aspect, il est à noter que le débit d'écoulement est limité par la section de passage au travers des ouvrages sous le boulevard périphérique.

Aussi, la Ville demande que la zone d'écoulement préférentiel dans le secteur évoqué soit limitée aux secteurs ponctuellement impactés par une forte vitesse d'écoulement, c'est-à- dire à proximité immédiate des passages sous ouvrages, le long de la rue des Hautes Marches et de la

rue du Petit Plessis, conformément à la carte sur les vitesses d'écoulement (annexe D). En complément, une règle visant à limiter la densité de construction pourrait éventuellement répondre à l'aléa « hauteur d'eau ».

5. Animation des rez-de-chaussée

Le PPRI demande à ce que l'ensemble des nouveaux logements disposent d'un étage habitable au-dessus de la côte des PHEC (plus hautes eaux connues) correspondant à au moins 15% de la surface de plancher pour un minimum de 9 m².

Pour les constructions de 8 logements et plus, tous les niveaux de plancher des habitations devront se situer au dessus des PHEC, ce qui interdit de localiser des logements dans les rez-de chaussée de ces immeubles (y compris des duplex RdC - 1er étage).

Les constructeurs pourront prévoir dans ces rez-de-chaussée des stationnements ou des locaux d'activités (commerces, bureaux, services...). Cependant, l'ensemble des rez-de-chaussée ne pourront pas accueillir des activités.

Ce dispositif pose la question de l'animation des rez-de-chaussée dans une ville construite entièrement sur pilotis avec des rez-de-chaussée sans habitation.

Afin de favoriser l'animation de la ville et la diversité des occupations des rez-de-chaussée, tout en préservant les futurs habitants du risque inondation, la Ville demande la possibilité de permettre l'occupation des rez-de-chaussée pour les immeubles allant jusqu'à 15 logements, tout en maintenant pour chaque logement l'obligation de disposer d'un étage aménagé au-dessus des plus hautes connues.

6. Vulnérabilité des habitations situées dans le lit mineur de la Loire – Iles Noires

Aux Iles Noires, certaines habitations régulièrement autorisées sont à simple rez-de-chaussée. Ce secteur situé dans le lit endigué de la Loire est très contraint par le PPRI qui n'y autorise aucuns travaux y compris les surélévations des habitations, ce qui permettrait pourtant de réduire leur vulnérabilité.

La Ville demande à ce que le règlement du PPRI autorise dans le lit endigué les travaux permettant l'entretien du bâti et de réduire la vulnérabilité des habitations régulièrement autorisées.

7. Travaux de renforcement sur les points de fragilité identifiés sur la digue.

Le PPRI n'a pas vocation à lister les travaux de renforcement des digues. Cependant, par la présente, la commune de la Riche souhaite attirer l'attention du Préfet et des services de l'Etat sur l'importance de planifier des travaux sur des portions de digues dont la fragilité a été préalablement identifiée.

C'est le cas notamment pour :

- La digue du Cher entre les lieux-dit « La Bonde - le Perreau » sur la commune de Saint-Genouph et la confluence avec la Loire. Cette partie de la digue n'a pas fait l'objet de renforcement. Sa rupture pourrait impacter l'ensemble de l'agglomération dans le cas d'une remontée des eaux vers l'amont.

- Les brèches historiques de la digue de Loire à la Riche et à Saint-Genouph qui servent d'hypothèses aux scénarios d'inondation n°5 et 6 réalisées par la DREAL dans le cadre de la révision du PPRI.

La Ville demande à ce que l'Etat prévoit les travaux nécessaires au renforcement des digues sur les portions indiquées précédemment.

8. Composition des clôtures

Quelque soit l'aléa, le règlement du PPRI précise que les clôtures doivent être constituées d'un grillage ajouré sur toute la hauteur ou d'un muret d'une hauteur maximale de 50cm surmonté d'un grillage largement ajouré. La construction ou reconstruction d'un mur plein sur toute la hauteur est possible uniquement en justifiant de l'intérêt patrimonial.

Or, la création d'un mur plein peut aussi permettre d'apporter de la diversité au sein de la Ville et peut se justifier dans certains cas afin de préserver l'intimité des habitants.

Aussi, la Ville demande à ce que le PPRI autorise les murs pleins non seulement pour des questions patrimoniales mais également dans d'autres cas, lorsque le projet le nécessite. Le demandeur devra justifier cette solution dans son dossier.

V. Avis de la Ville de La Riche sur le projet de PPRI

Il est proposé de donner un avis favorable au projet de PPRI sous réserve d'une prise en compte par le projet des propositions développées au point IV.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

*
* *

Le Conseil municipal,
Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations du Val de Tours-Val de Luynes approuvé le 29/01/2001,
Vu le dossier de concertation sur les aléas transmis par le Préfet le 18/09/2014,
Vu la délibération du 19 novembre 2014 portant avis de la commune sur les aléas,
Vu le projet de PPRI soumis à l'enquête publique du 18/04 au 19/05/2016,
Vu le rapport présenté,
Considérant que la levée de Loire située entre le boulevard périphérique et la limite avec Tours est de construction récente,
Considérant la nécessité pour la commune de maintenir une constructibilité sur son territoire en particulier dans son centre urbain,

Décide

Article 1er : d'émettre un avis favorable au projet de PPRI sous réserve d'une prise en compte des propositions développées dans le rapport annexé à la présente délibération.

*
* *

Sont intervenus dans le débat :

Mme AUDIN : Je voulais revenir sur l'historique du PPRI et la délibération en elle-même. Il y a eu trois grosses inondations en vingt ans, ce qui fera environ 150 ans cette année que le Val de Loire n'aura pas connu d'inondation majeure. On est donc fortement exposé, on l'oublie souvent malheureusement. On a vu dans les années 80, entre autres le Maire de Tours et quelques autres maires

qui ont un peu favorisé les barrages, on a voulu nous faire croire que c'était une solution intéressante. Malheureusement ce n'est pas la solution. C'est même limite, ça concourt à la dangerosité. Aussi, on peut voir qu'ils sont vieillissants et non adaptés ; les constructions des digues sont aussi une augmentation des risques avec les ruptures possibles. La politique de prévention des inondations s'appuie plus sur le désir d'empêcher la crue, mais il faut plutôt considérer la capacité à vivre avec la crue en limitant les dégâts d'inondation. Donc ne pas construire en zone inondable, intégrer le risque d'inondation dans l'aménagement urbain avec entre autres une architecture résiliente. En 2001, le PPRI a voulu nous faire croire que la Ville de Tours n'était pas inondable, du coup des constructions ont été faites dans la plaine de la Gloriette. Le principe est de diminuer l'exposition au risque et donc on est évidemment d'accord avec le PPRI. Il faut aussi penser, entre autres, à l'aménagement urbain, mais aussi, à l'aménagement des déversoirs. On pense que c'est indispensable dans un risque fort d'inondation Il faut prendre en compte l'approche globale ainsi que l'ensemble des phases de la réalisation d'une inondation. On a vu aussi que l'information de la population est extrêmement importante et cela a été bien mis en œuvre dans notre commune. Une population bien informée et entraînée aux risques est forcément moins vulnérable. L'ensemble des acteurs publics locaux et nationaux doivent se saisir de ce sujet et agir collectivement pour réduire la vulnérabilité des populations, car on est tous responsables juridiquement et politiquement des dommages qui pourraient être causés par une inondation.
C'est pourquoi, nous soutenons l'actuel projet de PPRI dans son ensemble par les préconisations de l'État et on aimerait qu'il ne soit pas minoré par les demandes d'assouplissement des communes. Nous sommes donc pour le PPRI tel qu'il est proposé actuellement par l'État, parce que l'on pense que l'État a fait un travail précis en tenant compte du territoire et de sa vulnérabilité, donc nous ne sommes pas tout-à-fait d'accord avec les réserves qui sont proposées par la commune. Nous ne sommes pas pour l'ensemble des réserves mais seulement pour une partie.

M. le MAIRE : Qui nous ?

Mme AUDIN : Nous, Europe écologie des Verts, moi et M. THUILLIER sur le PPRI de notre commune.

M. le MAIRE : D'accord, très bien.

M. SEISEN : Concernant l'État, j'avais une autre demande. (c'est que l'État fasse également son travail sur l'entretien du lit de la Loire, sur les îles, les enlèvements des arbres qui peuvent causer un embâcle, ralentir l'écoulement des eaux, causer fortement des dommages au niveau des ponts. Que l'on n'oublie pas cet aspect des choses), je ne sais pas si c'est à la Commune de le faire ou au Département. Il faut que ceci soit rappelé à l'État. Il a des devoirs, il faut qu'il les assumer. Deuxièmement, par rapport à ces demandes quel traitement est-il fait ? À quelle échéance ? Et comment va t-il être incorporé au nouveau plan que demande l'urbanisme ?

M. BOUIN : Suivant le PPRI tel qu'il va être adopté avec les réserves ou pas de la commune, nous allons avoir un travail important à faire qui va être de retravailler, de reconsidérer le Plan communal de sauvegarde qui existe actuellement. Il devra prendre en compte la nouvelle donne du PPRI. Cela va être un travail aussi pour les élus, le Conseil municipal, dans les prochains mois.

M. LANGE : L'objectif est quand-même de continuer à vivre à proximité de cette rivière. Parce qu'elle est le berceau de la civilisation et que les hommes se sont toujours développés au bord de ces rivières. Voie de navigation, voie de circulation, la première interrogation de l'État quand les ingénieurs, les techniciens, les scientifiques se sont penchés sur la dangerosité de ce fleuve aussi tumultueux que la Loire, lorsqu'en plus ils se trouvent pris dans un cycle long de modification climatique en faisant craindre encore des crues plus importantes que celles qui sont arrivées. Dans un premier temps, l'attitude de l'État a été de dire qu'il fallait geler tout et ne plus permettre quoique ce

soit. La conséquence, c'est qu'il faudrait tout monter sur les plateaux, par conséquent, démolir la ville en bas pour la rebâtir en haut. Le calcul économique est évidemment catastrophique et donc le choix stratégique sur le long terme qui a été fait, c'est de continuer de vivre dans la vallée en prenant le risque de devoir rebâtir, c'est ce qu'on appelle la résilience et pour le moment c'est de prendre toutes les dispositions pour continuer de vivre à cet endroit là pour la sécurité des personnes dans le Plan communal de sauvegarde bien évidemment. Je voudrais vous faire observer que les aménagements et les réserves que propose le Conseil municipal, visent à ce que les habitants puissent faire vivre leur maison sans pour autant se mettre dans des situations dangereuses et au contraire, faire une pièce en surélévation peut améliorer la sécurité. Donc je pense que les réserves formulées, ont été travaillées très finement pour continuer à développer et faire vivre la ville sans qu'elle soit anémiée, par simplement une application stricte et brutale des propositions faites à l'origine par le projet de l'État. Je prends l'exemple du passage de 8 à 15, des groupes de logements, pour faire en sorte que le linéaire de la rue ne soit pas complètement rendu impossible. Certaines réserves sont faites, toujours dans l'idée de la protection des personnes et des biens, mais qui sont destinées à faire en sorte que la vie puisse continuer. A aucun moment nous n'avons demandé de permettre des constructions-là où on savait que c'étaient des champs d'expansion des crues et les demandes qui ont été faites, ont été toujours visées de manière tout-à-fait modeste, modérée et argumentée par rapport à ce qui est souligné. C'est la raison pour laquelle, je pense qu'ici, on est au plus près des intérêts des habitants et de l'intérêt général avec les réserves qui vous sont proposées. La question qui a été posée sur l'entretien du lit de la Loire, c'est la stratégie de faire baisser les différents aléas, et en particulier, l'action sur le lit de la Loire et le renforcement des digues. En l'État actuel des choses, c'est une tâche de l'État mais nous sommes sous la menace du transfert de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. GEMAPI, c'est le transfert aux collectivités territoriales de l'entretien de ces ouvrages. Il y aura forcément beaucoup de moyens à mobiliser pour réaliser ces travaux, puis dans ce qu'on appelle la stratégie locale de gestion du risque inondation qui va se développer au niveau de Tour(s)plus et qui sera l'occasion d'une présentation sous la coprésidence du Préfet et du Président de l'Agglomération au mois de juin. L'objectif est de trouver un système hydraulique qui puisse minimiser les dommages qui seraient causés. On aura l'occasion de développer l'information sur cette stratégie locale de gestion du risque inondation.

M. le MAIRE : Sur la question de la politique d'investissement de l'État, ce que l'on constate aujourd'hui, c'est que l'État s'est focalisé sur la brèche de Conneuil, avec le renforcement des digues de Saint-Pierre-des-Corps, ville qui s'est aussi historiquement mobilisée sur cette question. Une rencontre informelle, mais de travail, a eu lieu entre le Maire de Savonnières et moi-même. Nous avons fait une visite de terrain des différents ouvrages, en souhaitant y associer les collègues de Berthenay et Saint-Genouph. Nous souhaitons mobiliser l'État sur la question du Cher, parce que dans le scénario du Cher qui vient buter contre la Loire et se déverse de l'autre côté, c'est ce qui nous menace le plus, mais par ricochets. La question de la crue du Cher qui se pose en cas de rupture de la brèche de Conneuil est bien réelle, parce qu'on voit bien, quand on fait le tour des rives du Cher, que les digues par endroit sont inexistantes, limite château de sable. Elles ont été renforcées à d'autres endroits, mais globalement sur l'itinéraire, il y a encore de grandes fragilités de la digue du Cher. Donc il faut une mobilisation des maires sur ce sujet pour sensibiliser l'État. Demain les collectivités territoriales et plus précisément la Communauté d'agglomération, future métropole, sera chargée de cette politique d'investissement, ce qui pose des difficultés. Il aurait été souhaitable, et ça va dans le sens de l'observation qu'on indique ici, qu'avant de transférer par la loi une telle charge, il y ait un diagnostic et une étude pour les compensations éventuelles. La responsabilité sera pour les collectivités mais sans finalement aucune visibilité sur l'impact financier que cela représente. Donc, l'État dit qu'il investit, effectivement il s'investit sur la brèche de Conneuil, mais rien en ce qui concerne la vulnérabilité et le risque au niveau du Cher. En tout cas, nous avons décidé avec le Maire de Savonnières, de nous mobiliser sur cette question.

Départ de M. SOTTEJEAU (pouvoir à M. CLEMENT) à 19h20

A la majorité, par 29 voix pour, 1 abstention (Ghislaine PLOT-MUREAU) **et 2 contre** (Thomas THUILLIER et Armelle AUDIN), le Conseil municipal décide d'émettre un avis favorable au projet de PPRI sous réserve d'une prise en compte des propositions développées dans le rapport annexé à la présente délibération.

Présentation de la liste des décisions prises par le Maire par délégation en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

La séance est levée à 19 h 48

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Prochain Conseil municipal le 15 JUIN 2016

Le Maire,

Wilfried SCHWARTZ

Les secrétaires de séance,

Florent BARBAULT

Nathalie TOURET